



Ville de **Saint-Avé**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES


2023

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal. Il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif.

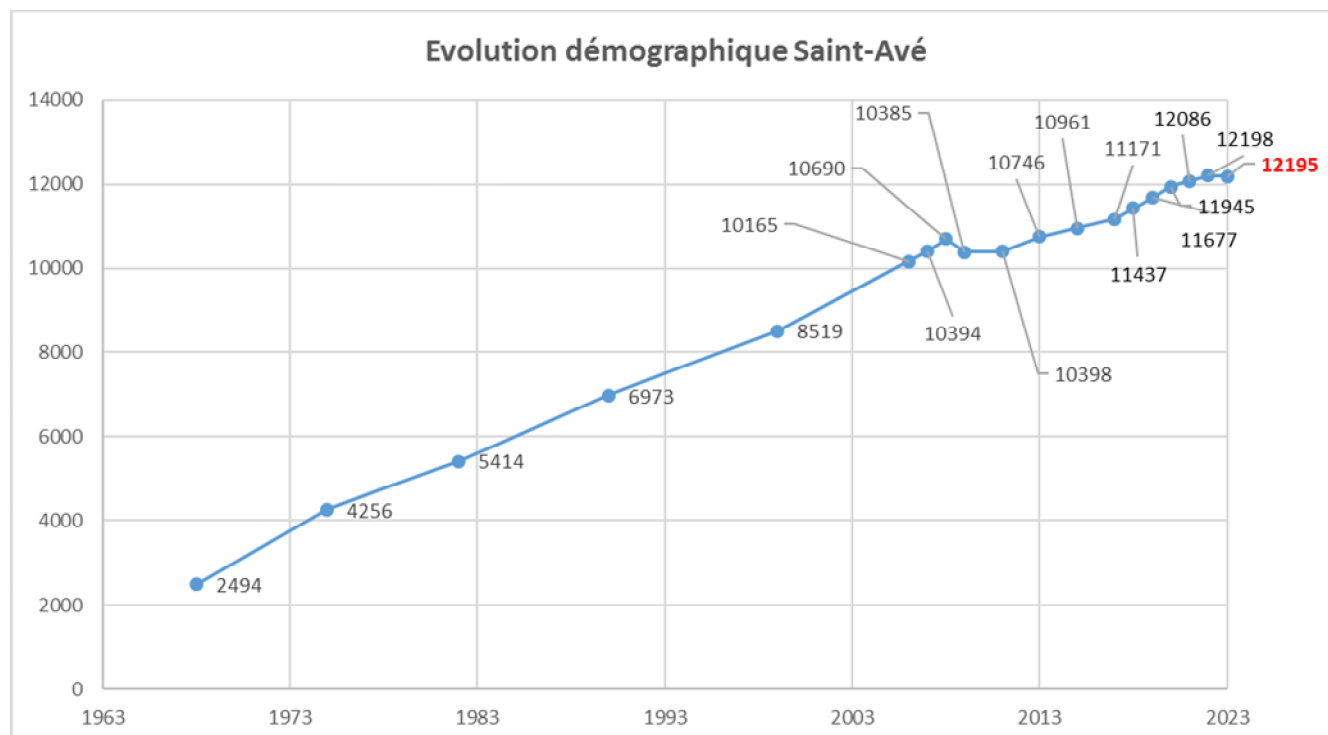
La loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) comporte un volet relatif à la transparence financière et précise les éléments de présentation du débat d'orientations budgétaires.

Les éléments du présent document sont prévisionnels, compte tenu de nombreux paramètres que la commune ne connaît pas encore sur son avenir financier, notamment en matière de dotations de l'Etat et de bases fiscales.

PARTIE I : PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. Un dynamisme démographique, associatif et économique :

La commune de Saint-Avé compte au dernier recensement 12 195 habitants (population totale, donnée Insee au 1^{er} janvier 2023). Elle est, en nombre d'habitants, la 2^e commune de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et la 8^e ville du Morbihan.



nota : les chiffres indiqués à compter de 1990 sont ceux de la population totale (données antérieures = population municipale- source INSEE)

Située en première couronne au nord de Vannes, à proximité immédiate d'axes de circulation majeurs pour le bassin de vie, Saint-Avé s'est fortement développée depuis les années 1970, en raison notamment de l'activité croissante de l'Établissement Public de Santé Mentale du Morbihan, situé sur la commune. La préservation d'un cadre de vie agréable a contribué au maintien de cette croissance urbaine et démographique depuis. Ce sont ainsi plus de 120 associations, regroupant 6000 adhérents, qui entretiennent l'animation de la ville et contribuent à son rayonnement.

La particularité de la ville, bâtie depuis plusieurs siècles autour de deux centralités, accueillant chacune des fonctions religieuses et économiques, existe encore aujourd'hui. Les nombreux villages disséminés dans la campagne avéenne sont également une singularité notable. La commune se développe dans le souci de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, dans le respect de cette qualité de vie et de cette histoire multipolaire.

Bien que ville périurbaine, Saint-Avé abrite de nombreuses activités économiques. En effet, avec 4 parcs d'activités publics et un parc d'activités privé en plein développement sur son territoire, Saint-Avé dispose de nombreux atouts économiques. La ville compte plus de 4 671 emplois et 4 900 actifs, garantie de son dynamisme, ainsi que 650 entreprises. Saint-Avé mène depuis longtemps une politique économique volontariste, afin d'attirer des entreprises et maintenir une vie active sur la commune.

2. Un développement urbain dynamique et respectueux de l'environnement :

Depuis les années 1990, la commune a cherché à anticiper l'afflux de population constaté sur le territoire, par une maîtrise de son urbanisation et un développement de ses équipements et services publics.

Le tournant des années 2000 est marqué par une première urbanisation du centre-ville autour de la Place François Mitterrand puis par la construction du *Quartier Ouest*, sur l'ancien « camp de munitions ». Depuis 2010, l'éco-quartier de *Beau Soleil* offre de nouvelles réponses aux besoins en logements du Pays de Vannes qui garde une dynamique démographique très positive (2^{ème} pays le plus attractif de Bretagne). Actuellement la 3^{ème} et dernière tranche de logements est en cours de réalisation.

Ce développement urbain s'est accompagné d'une attention forte portée à la valorisation du cadre de vie. La ville a fait l'acquisition en 1990 du bois de Kerozer, formant un espace de verdure de 24 hectares en continuité directe avec le centre-ville.

Elle développe et entretient plus de 60 kilomètres de chemins de randonnées. Par ailleurs, 75 % du territoire communal, qui couvre 2 600 hectares est recouvert d'espaces naturels, agricoles et forestiers, permettant aux Avéens de bénéficier des services d'une petite ville, à deux pas d'espaces préservés.

Une attention toute particulière est portée à l'intégration des bâtiments dans le paysage urbanistique, de respect de l'environnement et de qualité de vie.

Engagée dans une politique environnementale affirmée, la ville s'est dotée d'un Agenda 21 et a fait le choix dès 2014 d'abandonner toute utilisation de pesticides. Elle est engagée dans la labellisation de l'éco-quartier *Beausoleil*. Elle est membre du Parc Naturel Régional du Morbihan depuis sa création en 2014.

En 2021, la Ville a reçu le label « Villes et Villages étoilés », une distinction pour les résultats obtenus et son implication en faveur de la réduction de l'éclairage public et de la pollution lumineuse. Elle bénéficie également de la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » par l'Agence Française pour la Biodiversité.

C'est aussi dans un esprit de préservation de l'environnement et de réduction des pollutions (notamment sonores) que, depuis 2018, le dispositif « Ville à 30km/h » a été déployé, d'abord dans toute la partie agglomérée de Saint-Avé, et désormais dans les villages.

Depuis 2020, Saint-Avé est aussi la première commune de France de plus de 10 000 habitants à obtenir la labélisation Station verte, qui valorise les actions engagées en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Sa vision prospective, à l'horizon 2030, permet de fixer un cap clair pour l'avenir de la commune : la création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville a été validée par le vote du conseil municipal en juillet 2018. Ce projet, échelonné sur une quinzaine d'années, a pour objectif de créer des logements dans un cœur de ville accessible en favorisant l'implantation de commerces, de services et de professionnels de santé dans un cœur de ville à l'identité forte, mêlant qualité architecturale, mixité sociale et présence de la nature.

Une attention particulière sera portée à l'utilisation d'outils innovants pour développer le potentiel énergétique et limiter les consommations, comme l'économie circulaire ou l'éclairage intelligent, etc.

Cette vaste réflexion s'inscrit également dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a débuté au printemps 2022 et des évolutions réglementaires qui limitent désormais l'étalement urbain, qui va dans le sens de la préservation des espaces agricoles et naturels, mais qui applique des contraintes nouvelles dans la politique urbanistique des communes.

3. Des services à la population de qualité :

La ville développe également ses services à la population. Avec Le Dôme, inauguré en 2000, elle dispose d'un outil culturel dont la qualité est reconnue dans l'ensemble du département. La structure abrite également la médiathèque Germaine Tillion. Le CCAS gère un EHPAD, la Résidence du Parc.

Très active dans sa politique jeunesse, la ville a ouvert en 2011 un centre d'accueil de loisirs L'Albatros. 1100 élèves sont répartis au sein de deux groupes scolaires publics et un groupe scolaire privé. Pour répondre aux besoins, la Maison de l'Enfance et l'école Anita Conti ont toutes deux bénéficié d'une extension en 2018. La commune n'accueille cependant pas de collège public ; seul un collège privé est implanté à Saint-Avé.

Outre la culture et la jeunesse, la ville travaille à une offre améliorée d'équipements pour la pratique sportive des Avéennes et Avéens. Le développement dynamique de la ville doit s'accompagner d'une offre de services et d'équipements publics adaptée à la population. En 2021 de nouveaux locaux ont ainsi été installés au stade de Lesvellec pour l'accueil des sportifs. Afin de répondre à l'évolution des besoins et au nombre croissant de pratiquants, la commune de Saint-Avé a commencé l'aménagement d'un pôle sportif secteur de Kérozer, comprenant terrains de football, piste d'athlétisme et salles multisports.

Ces équipements seront adaptés aux évolutions des besoins des pratiquants, et seront aussi destinés à favoriser la pratique du sport pour le plus grand nombre.

Saint-Avé a accueilli en 2020 une gendarmerie permettant l'installation de 26 gendarmes et leurs familles. Enfin, plusieurs établissements de santé sont présents sur la commune, en lien notamment avec la présence historique de l'EPSM qui continue d'être le premier employeur.

PARTIE II : PRIORITES POLITIQUES 2021-2026

Conformément aux engagements pris en 2020, le projet du mandat 2021-2026 souhaite mettre l'humain au cœur de Saint-Avé en favorisant le bien-être collectif et individuel, dans le respect des valeurs solidaire et durable.

Le projet est décliné en 5 axes majeurs

1. L'humain au cœur des transitions écologiques, énergétiques et d'une économie durable :

Dans la poursuite de l'Agenda 21 local, les élus souhaitent impulser une démarche Agenda 2030 basée sur les objectifs de développement durable.

Il s'agira d'approfondir et de créer une dynamique avec des acteurs du territoire (institutions, entreprises, associations...) sur des thématiques fortes comme les déplacements, les déchets, l'énergie, la biodiversité...

Les actions publiques, menées de concert avec Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération pour celles qui relèvent de ses compétences seront prioritairement orientées vers :

- La promotion des énergies renouvelables, en s'engageant dans une démarche communale du plan climat de l'agglomération, avec production et distribution d'énergies renouvelables en mobilisant les acteurs locaux. Le projet majeur pour la commune sera l'installation d'une ferme photovoltaïque permettant de couvrir les besoins en électricité de l'ensemble des habitants de Saint-Avé, hors chauffage.

Les nouveaux équipements de la ville seront également équipés pour la production d'énergie.

- La poursuite de l'exemplarité communale en mettant en place un plan de réduction des déchets (au restaurant scolaire, à l'EHPAD), l'achat d'énergie 100% renouvelable, la rénovation thermique des bâtiments, le renouvellement du parc de véhicules par des véhicules électriques....
- La mise en œuvre, pour l'ancienne décharge de Beausoleil, d'un plan d'actions pour le traitement des déchets enfouis, en fonction des préconisations des experts dans ce domaine.
- La mise en valeur des terres agricoles en favorisant l'installation d'un maraîcher bio, l'expérimentation de l'éco-pâturage et en dynamisant le marché bio.
- Le développement de la consommation de produits biologiques ou issus de circuits courts au restaurant scolaire avec un objectif progressif de 60%
- Le développement du tourisme vert avec par exemple la labellisation station verte
- Le soutien aux entrepreneurs locaux

2. L'humain au cœur d'une ville bien aménagée, d'un cadre de vie agréable et sain, en toute sécurité :

Il existe une forte dynamique démographique sur le territoire de l'agglomération, avec 80 000 habitants nouveaux prévus d'ici 2040. L'urbanisme actuel est en rupture avec les pratiques du passé, car le cadre légal limite l'étalement urbain.

La ville poursuit son développement avec un urbanisme respectueux de l'environnement et des hommes, avec une politique économe et efficace de la gestion de son espace et des ressources.

Les projets phares sont les suivants :

- La réalisation d'un quartier cœur de ville pour 2035 avec des petits collectifs d'habitation à taille humaine, des commerces de proximité, des espaces publics végétalisés permettant une offre de logement diversifiée et accessible à tous.
- La fin de la 3^{ème} et dernière tranche du quartier de Beausoleil
- Le renforcement des modes de déplacement doux et de la ville à 30
- La mise en place d'une gestion durable du bois de Kérozer
- Le développement de la nature en ville avec la végétalisation de la place du Loc
- L'accueil de la gendarmerie avec une coopération entre gendarmerie et police municipale, le complément des dispositifs de vidéo protection des bâtiments publics
- La construction de bâtiments respectueux de l'environnement, de haute qualité environnementale
- La rénovation de certaines routes communales

3. L'humain au cœur d'un service de qualité :

La commune souhaite offrir à tous les avéens la possibilité de s'épanouir, se cultiver, s'instruire, se divertir, se dépenser, se soigner grâce à :

- La création d'un complexe sportif moderne à Kerozer comprenant 3 terrains de football dont 1 synthétique, 1 piste et aire de lancer pour l'athlétisme, 4 courts couverts pour le tennis et le badminton, 1 salle multi-sport.

Ce projet co-construit avec les associations viendra compléter une offre sportive déjà riche.

L'accès sera facilité par la desserte élargie en transports en commun, la réalisation de liaisons douces piétonnes et cyclables, mais également accessible en voiture de façon sécurisée, grâce à la construction d'un rond-point desservant le site et un parking pour les vélos, les voitures et les cars.

- L'accompagnement de projets de maisons médicales pour accueillir de nouveaux dentistes et médecins
- Une étude sur le projet d'extension de l'école primaire Anita Conti et de son restaurant scolaire
- La réflexion autour de la création d'un nouvel Ehpad et du développement du maintien à domicile des personnes dépendantes.
- L'accompagnement numérique des citoyens avec le déploiement de la fibre, la facilitation de l'accès internet dans les espaces publics, et l'expérimentation de dispositifs innovants dans le cadre du dispositif smart city.

4. L'humain au cœur de l'engagement pour la commune :

L'objectif est d'encourager une appropriation citoyenne des politiques publiques et apporter des réponses et des idées répondant aux besoins des habitants. Cet objectif se déclinera autour des actions suivantes :

- La création d'un budget participatif abondé à hauteur de 50 000 €, afin de permettre à tout avéen de proposer des projets favorisant le lien social, inter générationnel, la qualité de vie....
- La création de comités consultatifs, de réunions publiques sur différents thèmes permettant de co-construire la politique municipale
- La création d'un conseil des jeunes et d'un comité des aînés
- L'enrichissement du lien social en favorisant l'entraide entre les générations, les droits à l'égalité femmes-hommes, l'intégration des différentes communautés dans la vie municipale....
- Le développement d'une communication plus attractive, moderne et plus ciblée en favorisant également la démocratie participative.

5. Une politique ambitieuse mais responsable :

Cette politique et ces mesures nécessiteront sur la durée du mandat, des investissements conséquents. Les choix proposés le sont de façon responsable et permettront de conserver le dynamisme et d'accompagner le développement de la commune, tout en maintenant un endettement raisonnable par habitant, et des taux d'imposition maîtrisés.

Les différentes pistes de subventions, de mécénats, de financements participatifs seront systématiquement explorées, ainsi que la recherche de mutualisation avec d'autres communes ou l'Agglomération.

PARTIE III : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte macro-économique

Contexte international et européen : Malgré la reprise de la croissance mondiale suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, l'économie mondiale reste impactée par les effets des difficultés d'approvisionnement (raréfaction des matières premières, désorganisation des chaînes de production), de la pression salariale, d'une forte demande des biens, dans un contexte de tensions géopolitiques (relations commerciales sino-américaines, Moyen-Orient, Turquie, Corée du Nord, conflit Russie/Ukraine et OTAN...)

Les prévisions pessimistes début 2022 se sont donc confirmées tout au long de l'année et si l'amélioration de la situation sanitaire est bien constatée début 2023, ainsi que la reprise de la croissance mondiale, l'inflation a continué d'augmenter.

En Europe, la crise énergétique a été amplifiée par la guerre en Ukraine depuis février 2022.

Le relèvement des taux directeurs par les banques centrales dans le cadre d'une politique de normalisation de l'économie a été amorcé sans freiner pour l'instant l'augmentation des prix. (Objectif d'un taux d'inflation à 2% à moyen terme pour la B.C.E),

Le scénario redouté de la stagflation, caractérisée par une hausse des prix et une croissance nulle voire négative, se concrétise pour cette année 2023.

Contexte national : En 2022, le déficit public moyen est de 4,9% du PIB (5% attendus) et l'économie est marquée par la forte hausse des prix, même si les mesures mises en place par l'Etat permettent de la limiter en France par rapport à ses voisins européens.

Un bouclier tarifaire a été mis en place en 2022 permettant de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 4% pour les particuliers. Le prix de l'essence à la pompe a également été minoré pour les consommateurs par un financement partiel par l'Etat (0,10€ à 0,20€ par litre)

En février 2023, l'inflation annuelle est estimée à 6,2% en raison de la hausse des prix de l'énergie et également de production (suite crise sanitaire). Une hausse est attendue au 1^{er} mars 2023 à hauteur de 10% sur les prix à la consommation. Le bouclier tarifaire pour les particuliers est revu avec un plafonnement à 15%. Les aides deviennent également plus ciblées (indemnité carburant)

La hausse des taux entamée en 2022 dans le cadre de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne devrait se poursuivre (le taux de dépôt aujourd'hui à 2% passerait à 3,5% au printemps 2023) et impacterait les taux d'emprunt bancaire.

La croissance devrait s'élever à +2,5% en 2022 avec une prévision à +0,3% en 2023 (*source Banque de France*).

2. Le cadrage de la Loi de Finances 2023

Le contexte a balayé les enjeux fixés au niveau européen avant la crise sanitaire (un déficit public de 3% du PIB à l'horizon 2022). Cependant après une priorité donnée à la relance de l'économie, puis à des mesures de protection des consommateurs dans un contexte inflationniste inédit, le temps est revenu à une recherche d'économies et de redressement du déficit public.

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 :

- ▀ Réduire le déficit public sous les 3% du PIB d'ici 5 ans
- ▀ Croissance moyenne de 0,6% des dépenses publiques de 2022 à 2027
- ▀ Les pactes de confiance, envisagés dans un 1er temps dans le texte de loi, ont été finalement supprimés et le plafonnement des dépenses des collectivités à l'inflation minorée de 0,5 point n'a pas été retenu...

La Loi de Finances 2023 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- //** Une prévision de croissance du PIB à **+ 1 %** pour 2023
- //** Une prévision à la hausse de l'inflation à **+ 4,3%** pour l'année 2023 (prix à la consommation hors tabac)
- //** Un objectif de réduction de déficit public à **-5%** du PIB en 2023 (-4.9% en 2022)

3. Rappel des réformes fiscales précédentes avec impact sur 2023 :

- //** Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Pour mémoire, la loi de finances 2020 a acté la réforme de la taxe d'habitation. Le processus de dégrèvement progressif sur les résidences principales arrive à son terme en 2023. Les contribuables jusqu'alors non dégrévés de taxe d'habitation (soit 20% des contribuables) seront exonérés intégralement en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le taux de la TH est arrêté à celui de 2019. A compter de 2023, la commune peut de nouveau voter un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Afin de compenser cette perte de recettes pour la commune, la part de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties est maintenant reversée directement à la commune. Afin de neutraliser les écarts entre la valeur de la TFB départementale et la TH communale, un « coefficient correcteur » (dit « CoCo ») permet de garantir une compensation à l'euro près. La ville de Saint-Avé fait partie du quart des communes sous-compensées. Pour Saint-Avé en 2022, il est de **1,20572** et le reversement de l'Etat pour être compensé à l'euro près était de 989 621 €.

Cette réforme entraîne les conséquences suivantes :

- Le taux de référence de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) votée par la commune est la somme des taux des taxes communale et départementale appliqués en 2020.
- La TFPB remplace la TH comme élément pivot vis-à-vis des autres taxes (règle de lien des taux avec un lien entre la TFPB et la CFE puis avec la THRS)
- Les pactes financiers et fiscaux des EPCI ont été révisés pour intégrer ce nouveau dispositif et ses impacts. Ainsi le pacte financier et fiscal de GMVA a été révisé en décembre 2022.

- //** La refonte des indicateurs fiscaux

Le potentiel fiscal et l'effort fiscal sont des indicateurs qui mesurent la « richesse » d'une commune en fonction de ses recettes fiscales et des dotations et concours dont elle bénéficie. Ils sont utilisés pour calculer et répartir les dotations et concours de l'Etat et ont dû être adaptés suite à la réforme de la fiscalité (suppression de la taxe d'habitation et réduction des bases des locaux industriels).

Le potentiel fiscal intègre ainsi de nouvelles ressources (taxe sur les pylônes, droits de mutations, majoration sur les résidences secondaires, taxe locale sur la publicité extérieure). L'effort fiscal communal, qui permet de mesurer la pression fiscale sur son territoire est également modifié (produits réels fiscaux perçus/produits potentiels) et ne prend plus en compte la pression fiscale exercée par l'EPCI.

Afin de limiter les effets de seuil, une progression dans la prise en compte de ces nouveaux calculs sera faite à partir de 2023 jusqu'en 2028 (fraction de correction de 90% en 2023, 80% en 2024, 40% en 2026, 20% en 2027 puis prise en compte intégrale).

4. Les mesures de la Loi de Finances 2023 concernant les collectivités territoriales

/// L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement et le renforcement des dispositifs de péréquation :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales augmentent de + 2,1% mais ne prennent pas en compte l'inflation (estimée à 4,5% dans la loi de finances).

Il faut noter que l'enveloppe globale de DGF est abondée de 290 M€ au titre de la péréquation verticale: augmentation des enveloppes de la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 90M€) et de la dotation de solidarité rurale (DSR : + 200 M€).

Contrairement aux années précédentes, les abondements de la péréquation sont financés par l'Etat, et non par des prélèvements sur la dotation forfaitaire, (écrêtement calculé tous les ans en fonction du potentiel fiscal par habitant et plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement n). Cette bonne nouvelle est bienvenue pour Saint-Avé car l'effet dynamique lié à la démographie ne s'appliquera pas cette année (stabilisation de la population – données INSEE).

Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) est inchangé avec 1 Md€. Le territoire de GMVA n'est ni contributeur ni bénéficiaire mais la réforme des indicateurs financiers et fiscaux mise en œuvre entre 2023 et 2028 va modifier les répartitions sur les prochaines années.

/// Le soutien à l'investissement local pour les collectivités

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été mise en place pour financer les projets d'investissements des collectivités. Pour 2023, le fonds DSIL est de 577 M€, en légère baisse avec le ralentissement de la DSIL exceptionnelle.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux est maintenue à son niveau habituel (1,046 Md €).

En complément de ces dispositifs, un fonds complémentaire en soutien des investissements liés à la transition écologique est créé pour les collectivités. Ce « fonds vert » est doté de 2 Mds € dont 500 M€ sont prévus en paiement en 2023. Les projets doivent s'inscrire dans l'un des 3 axes suivants : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation énergétique, tri et biodéchets, rénovation des éclairages publics), l'adaptation des territoires dans le changement climatique (prévention des inondations ...), et l'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, recyclage de friches).

Le fonds de compensation de la TVA représente 6,7 Md€ en 2023 (+ 200 M€ par rapport à 2022). L'automatisation du calcul et du versement s'applique à toutes les collectivités.

/// Les autres mesures de la Loi de Finances 2023 ayant un impact direct sur les communes :

- La revalorisation annuelle des valeurs des bases locatives à **7,1%** en 2023, indexée sur l'estimation de l'inflation en novembre 2022. Les recettes des taxes foncières sont revalorisées à cette hauteur, à laquelle viennent s'ajouter le dynamisme des bases à Saint-Avé.
- Le report de la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation de 2026 à 2028.
- L'extension à d'autres communes de la majoration possible de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants (communes en zone d'habitat tendu)

- La mise en place d'un bouclier tarifaire, d'un amortisseur d'électricité et du filet de sécurité pour les collectivités : des dispositifs de garanties anti-inflation relativement complexes sont mis en place et ciblées suivant la taille des collectivités. La commune pourrait bénéficier de l'amortisseur électricité avec la prise en charge de 50% par l'Etat de la différence des tarifs supérieurs à 180 € par MWh.

5. L'évolution du paysage intercommunal :

/// Le pacte financier et fiscal de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Le pacte financier et fiscal, adopté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022 prévoit les modalités de mise en commun des moyens financiers entre les communes et l'agglomération, dont les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Les montants des attributions de compensation ne sont pas modifiés pour 2023, sauf pour Sarzeau, qui reprend la compétence « spectacles » de la salle « l'Hermine ». Pour la dotation de solidarité communautaire, les critères de répartition envisagés en 2022 sont validés.

/// La Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Les dispositifs de répartition de la DSC actés en 2017 dans le pacte financier et fiscal suite à la fusion des EPCI ont été révisés en 2020 avec réévaluation des années 2018 et 2019. La DSC versée pour 2020 et 2021 était de 460 652€. Les modalités d'attribution de la DSC ont été revues dans le cadre des nouvelles orientations du pacte financier et fiscal. La répartition de cette enveloppe est réalisée avec de nouveaux critères de répartition, avec un effet limité à 5 % à la hausse ou à la baisse pour les communes. Le montant pour Saint-Avé est de **458 165 €** pour 2023.

Ci-dessous, rappel de l'évolution de la DSC ces 6 dernières années :

Délibération du Conseil communautaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023
14/12/17	627 792 €	565 013 €	508 511 €	457 660 €	411 894 €	
02/03/20	557 368 €	501 631 €	460 652 €	460 652 €		
03/02/22 et 15/12/22	-	-	-	-	454 198 €	458 165 €

PARTIE IV : LES RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022

L'exécution du budget 2022 est impactée par la hausse de l'inflation et les mesures de réajustement des salaires (indexation du SMIC, revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale). Elle se solde par les résultats suivants (résultats provisoires avec reports des résultats antérieurs) :

En K€	Résultat de Fonctionnement cumulé	Besoin (-) / Excédent (+) de financement en Investissement
Budget principal	1 705 140,59	4 882 261,80
Budget affaires économiques	114 254,73	699 855,80
Budget aménagement Kerozer	0,00	- 306 619,65
TOTAL	1 819 395,32	5 275 497,95

Concernant le budget principal, l'année 2022 est caractérisée par un résultat de fonctionnement de **1 705 k€** (2 728 k€ en 2021) dont 400 k€ de report de résultat de 2021.

Le résultat 2022 comprend un apport de 45 k€ d'excédent du budget annexe Affaires Economiques et le solde des cessions de terrains de la zone de Saint-Thébaud pour un prix de vente de 490 k€.

La crise sanitaire a laissé la place à une crise internationale au niveau économique, marquée également par la guerre déclenchée en Ukraine début 2022.

Les incidences dans les comptes 2022 de la collectivité sont fortes au niveau du coût de l'énergie mais également celui des achats et des travaux. Les charges de personnel ont augmenté avec, entre autres la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **2 382 k€** en 2022. Les travaux de la phase 1 du pôle sportif de Kérozer ont démarré en fin d'année après 6 mois de fouille archéologique sur le site. Une partie des dépenses d'équipement prévues ont été décalées par rapport aux prévisions initiales et sont reportées sur 2023.

en k€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses d'équipement (hors travaux en régie)	2 077	3 515	2 412	2 932	2 748	2 382

L'excédent d'investissement atteint **+ 4 882 k€** fin 2022.

Les investissements 2022 ont été financés à hauteur de 45 % par des subventions et de 21 % par la taxe d'aménagement et le fonds de compensation de TVA. Le solde a été financé par les ressources propres de la collectivité.

Concernant les budgets annexes :

- Les budgets des opérations d'aménagement retracent les charges d'investissement à préfinancer dans l'attente des cessions de terrains, ainsi que les ventes réalisées. En 2022, pour le budget annexe de Kerozer, ont été comptabilisées quelques dépenses d'aménagements de voirie.
- Le budget Affaires Economiques retrace les loyers et l'entretien des locaux commerciaux (ateliers relais, bureaux relais, restaurant et bureaux pour professions libérales). Ce budget est structurellement excédentaire et en 2022, un reversement du résultat 2021 au budget principal a été effectué à hauteur de 45 k€.

PARTIE V : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Les collectivités territoriales doivent construire leurs budgets dans un contexte particulièrement incertain, sortant à peine de la crise sanitaire pour entrer dans une économie inflationniste.

La politique avéenne en matière financière s'inscrit dans les engagements pris en début de mandat :

- /// Améliorer la qualité de nos services publics tout en maîtrisant et recherchant constamment l'optimisation de notre gestion financière.
- /// Poursuivre l'engagement dans une gestion responsable
- /// Conserver la dynamique des investissements destinés aux avéens en maîtrisant la fiscalité.
- /// Continuer le comité citoyen responsable du budget participatif

Dans le respect de ces objectifs, le projet budgétaire 2023 de Saint-Avé intègre notamment :

1- Les dispositions nationales dont :

- /// La revalorisation des bases fiscales des taxes foncières soit 7,1%.
- /// Les réformes de la fonction publique, l'augmentation du SMIC et la revalorisation des grilles indiciaires

2 - Nos orientations de travail qui veillent à dégager une marge d'autofinancement pour les investissements, par le contrôle de l'évolution des dépenses au regard des recettes. Le projet de budget 2023 se caractérise par :

- /// La poursuite de la maîtrise des charges générales de fonctionnement, dans un contexte défavorable (augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières, inflation).
- /// Une évolution des dépenses de personnel intégrant les impacts des dispositions nationales et les évolutions organisationnelles nécessaires pour accompagner le développement de la ville et ses services.
- /// Des tarifs des services à la population, en hausse de 7%, en lien avec l'inflation.
- /// La prise en compte des flux financiers actuels avec l'EPCI dans le cadre du pacte fiscal et financier.

1. Les dépenses de fonctionnement :

Il importe de continuer à veiller à l'évolution des charges à caractère général (chapitre 011) et des charges de personnel (chapitre 012) afin de préserver des marges de manœuvre significatives pour le financement de nos investissements.

En k€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2022 modifié	BP 2023	Ecart BP/BPm
Charges générales	2 224	2 183	1 746	2 063	2 347	2 506	2 506	2 595	3,55%
Personnel	5 557	5 632	5 462	5 603	6 233	6 041	6 233	6 660	+6,8%
Autres charges*	984	984	1 038	1 167	1 175	1 222	1 222	1 344	9,98%
Charges financières	91	79	68	57	47	52	52	41	-21,15%
Divers**	23,8	33,4	241	45	227	66	280	50	
Reversement exceptionnel DSC**			1 193						
TOTAL dépenses réelles	8 880	8 911	9 748	8 935	10 028	9 887	10 293	10 690	+3,8%
% évolution	0,64%	0,36%	9,39%	-8,34%	+ 12,24%				
Dép.retraitées * et **	8 856	8 878	8 314	8 762	9 674	9 821	10 013	10 640	+6,3%
% évolution « dép.retraitées »	0,64%	0,25%	-6,35%	5,39%	+11,87%			+6,3%	

*Participation versée au budget annexe Bossuet pour clôturer l'opération en 2021 (128 k€)

**Divers : charges exceptionnelles, provisions, remboursements de fiscalité. En 2020 : remboursement de la DSC 2018 et 2019 et versement des excédents assainissement et spanc. En 2022 : dotations aux provisions pour risques

Les orientations budgétaires suivantes sont présentées hors provisions pour risques, il est ainsi proposé une hausse de + 6,3% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (hors dépenses exceptionnelles) du budget modifié 2022 au budget primitif 2023, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

A. Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général correspondent aux coûts des achats de fournitures, des prestations de services et des dépenses d'entretien relatives aux services proposés par la collectivité. Elles représentent le second poste de dépenses de fonctionnement.

En 2022, les réalisations de dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires (93% de réalisation). Elles reprennent leur niveau d'avant la crise sanitaire, avec cependant l'impact de la hausse des prix. Ce chapitre a évolué de 7,5% entre 2019 et 2022, particulièrement dans les secteurs du papier, des produits d'entretien et des matériaux. Les prix de l'énergie ont été maintenus en deçà des prévisions grâce aux modalités de révisions prévues dans le cadre des marchés publics contractés fin 2021. Les dépenses en électricité et gaz ont cependant augmenté de 17% entre 2021 et 2022 soit + 50 k€ sur le budget communal.

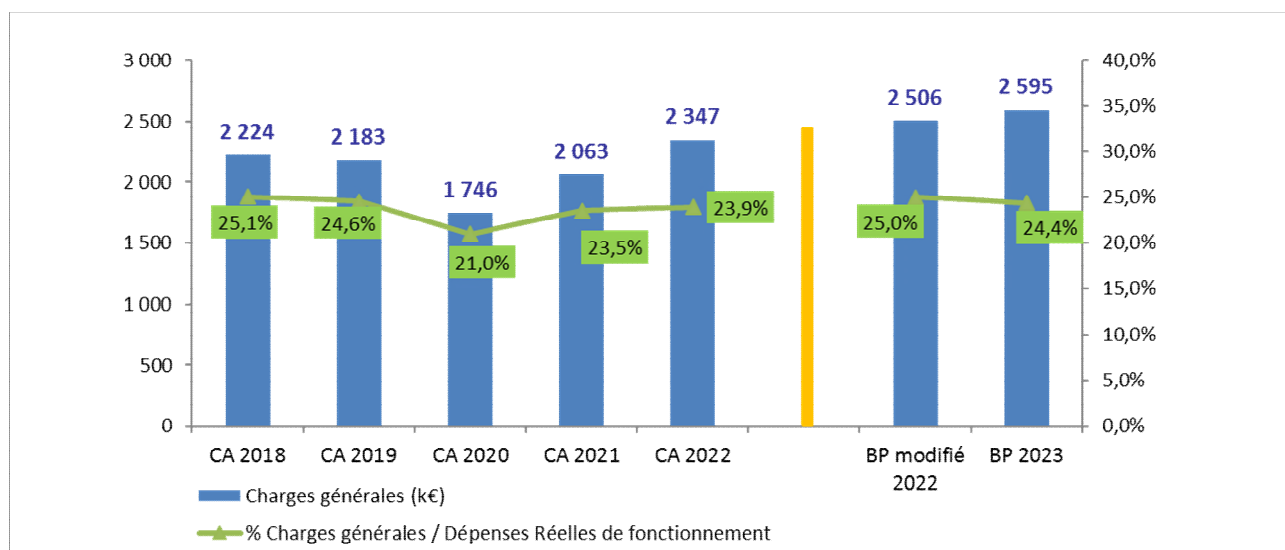
Le 2^{ème} poste en forte augmentation en 2022 est l'alimentation qui a augmenté de + 19% soit + 67 k€, en raison de l'augmentation des prix mais également du nombre de repas et de la prise en compte de la Loi Egalim (avec un objectif de 50% de produits biologiques ou locaux).

Pour mémoire, au niveau national, la hausse des prix à la consommation est évaluée à +6,2% sur un an, avec de fortes disparités : + 23% pour l'énergie, + 6,8% pour l'alimentation et +3% pour les services et produits manufacturés.

Pour 2023, sur la base d'un niveau d'activité similaire à 2022, les charges générales sont évaluées à **2 595 k€** soit **+ 3,55%** entre 2022 et 2023 (BP/BP).

Ce taux prend en compte l'augmentation des coûts dans tous les domaines d'activité : matières premières et services, charges d'énergie. Il est minoré par le transfert de 100 k€ de charges au chapitre des charges de personnel, concernant la prestation d'accompagnement sur le temps méridien des enfants scolarisés à l'école Notre Dame. Ainsi à périmètre égal, l'évolution de budget à budget est de **+7,7%**.

Evolution du % de charges générales / dépenses réelles de fonctionnement :



En raison du montant des charges exceptionnelles en 2020 (DSC, transfert des résultats assainissement et spanc), elles ont été retirées du calcul du ratio sur les 6 années.

B. Les charges de personnel :

Elles constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement (6660 k€) et font l'objet d'une attention soutenue.

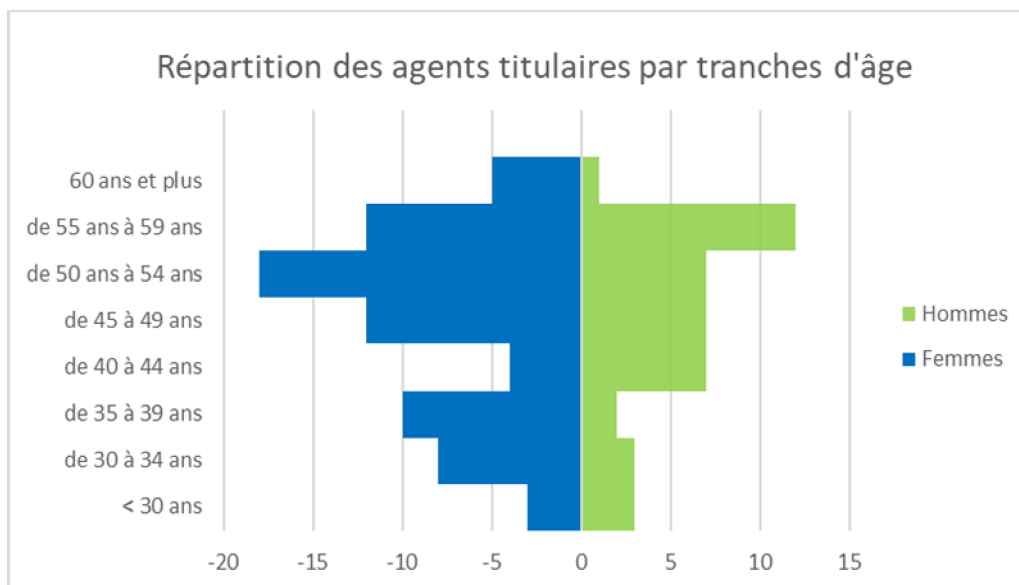
Les prévisions 2023 sont à la hausse de +10,25 % de budget à budget et +6,8% par rapport au budget modifié 2022 (décision modificative budgétaire en 2022 afin d'intégrer le coût de la revalorisation du point d'indice de 3,5%, et des grilles indiciaires). Elles comprennent en 2023 un reclassement comptable des « charges générales » vers les « charges de personnel » pour 100k€ pour l'accompagnement sur le temps méridien des enfants scolarisés à l'école Notre Dame (personnel extérieur). La hausse effective sur les charges de personnel est donc de + 5,2%.

Les charges supplémentaires sont dues à l'impact :

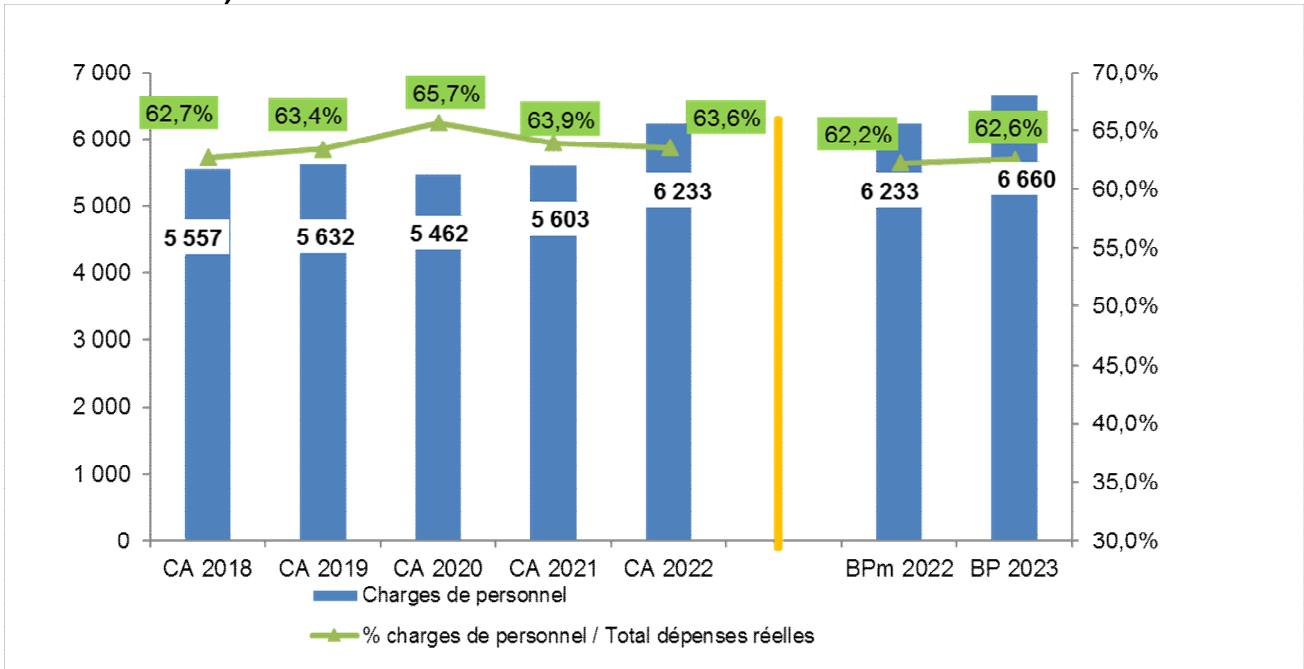
- // De l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) incluant les avancements d'échelon et de grade,
- // Les effets de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 en année pleine ainsi que les différentes augmentations du SMIC de 2022 sur 2023
- // Des modifications réglementaires :
 - avec l'augmentation du SMIC qui a un impact sur la rémunération des contractuels et des plus bas salaires parmi les titulaires,
 - l'augmentation du taux d'accident du travail et de cotisation auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la prise en charge de la formation des apprentis,
- // Prévision de l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2023 ainsi que son impact sur l'indice plancher de la fonction publique (IM 353 à IM 359),
- // Stagiairisation d'un apprenti pour anticiper le départ à la retraite de son tuteur en 2024,
- // Enveloppe pour mesures d'action sociale
- // De l'intégration d'un poste de charges du chapitre « charges générales » pour 100k€ pour l'accompagnement sur le temps méridien des enfants scolarisés à l'école Notre Dame

En 2023, 3 agents vont faire valoir leur droit à la retraite et leur remplacement est prévu au BP 2023 à la date de leur absence effective.

La pyramide des âges des agents titulaires (rapport social unique 2021) apporte des précisions sur le nombre d'agents approchant l'âge de la retraite :



Evolution des charges de personnel (en € et en % des dépenses réelles de fonctionnement) :



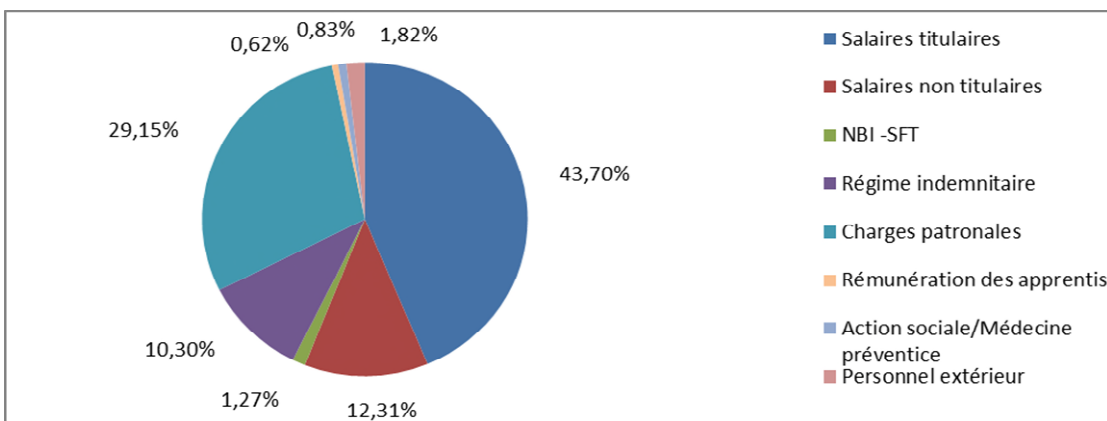
Il convient de noter que lorsque le montant total des charges réelles de fonctionnement est en baisse, le pourcentage qui représente les charges de personnel - à valeur égale - augmente mathématiquement. L'impact est évident en 2020 avec également une forte baisse des charges de fonctionnement générales. Le ratio est calculé retraité des dépenses exceptionnelles. Il ne prend pas ici en compte les recettes d'atténuation.

Des recettes, estimées à 60 k€ de remboursement d'indemnités journalières et d'assurances viendront atténuer la charge en 2023.

D'autres recettes viennent financer directement les charges de personnel : dotation de l'Etat pour l'établissement des passeports et des cartes d'identité (22 k€), aides de la CAF (Convention territoriale globale), aides pour les contrats d'apprentissage, refacturations aux budgets annexes ou au CCAS.

La structure de la masse salariale est composée à, 43,70 % des salaires des titulaires ; la part du régime indemnitaire et de la NBI-SFT représente 11,58 % (données provisoires).

Structure de la masse salariale - base 2023

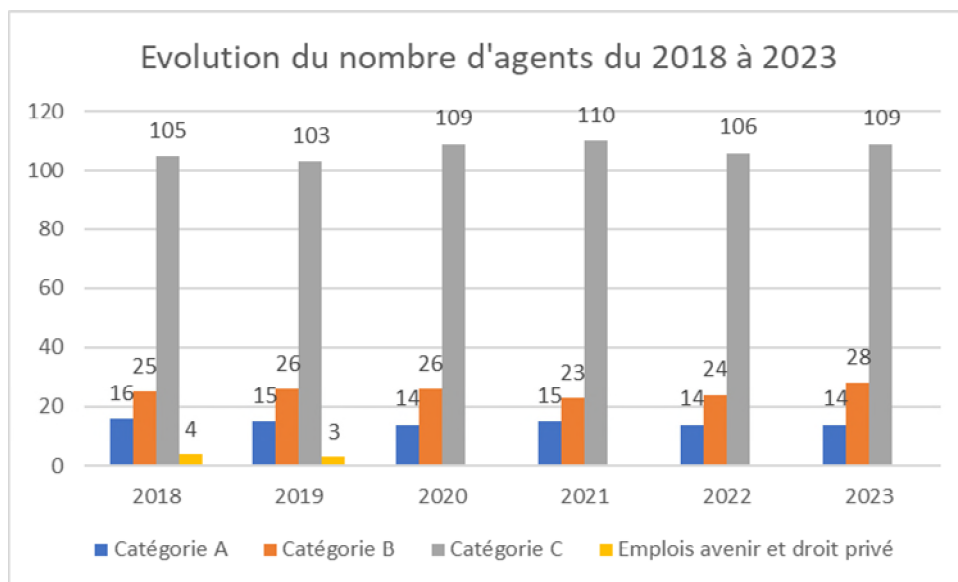


Au 1^{er} janvier 2023, la commune emploie **151 agents** soit 132.81 ETP hors contrats d'apprentissage (4).

La commune employait 150 agents en 2018 soit 134,95 ETP.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution sur les dernières années par catégorie de personnel.

Evolution du nombre d'agents, depuis 2018, par catégorie (tous budgets) :



Le temps de travail annuel des agents de la collectivité est de 1 607 heures, pour un temps complet, depuis la mise en place des 35 heures. Ce temps de travail est proratisé suivant les contrats. De même, suivant les missions exercées, certains agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail.

La part de nos charges de personnel s'explique par :

- // L'évolution du niveau de service liée au développement de la commune.
- // Le souhait de proposer des services publics de qualité, avec des professionnels qualifiés et compétents, en s'adaptant aux besoins de la population.
- // Le choix de réaliser des missions stratégiques en régie.
- // La volonté de contribuer à l'intégration professionnelle des jeunes avec les contrats d'apprentissage.

A moyen terme (2025-2026), la mise en place d'une participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (complémentaire santé et prévoyance) viendra infléchir à la hausse la part des charges de personnel. Les premières estimations sont à minima de 0,7% de la masse salariale.

C. Les autres charges :

Le chapitre « autres charges » regroupe les subventions aux associations, au CCAS, aux écoles, les indemnités des élus et les différentes participations de la ville aux instances auxquelles elle adhère :

- // la subvention de fonctionnement au CCAS est évaluée à 610 k€ en 2023 (512 k€ en 2022) afin de financer l'action sociale de la Ville et les activités de la petite enfance. Cette subvention est ajustée en fonction du besoin de financement pour l'année à venir. Elle est augmentée de 98 k€ par rapport à 2022, en raison de la hausse des charges de fonctionnement et de la compression des recettes envisagées pour le budget du CCAS en

2023. Le résultat annuel de fonctionnement du CCAS en 2022, hors report d'exercice antérieur, est de 2 k€. Les prévisions de dépenses de personnel pour le budget principal du CCA augmentent en effet de + de 95 k€ par rapport à 2022, avec l'impact en année pleine des revalorisations salariales de 2022.

- ▀ les subventions de fonctionnement dédiées aux écoles.
- ▀ l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations et aux événements exceptionnels à hauteur de 120 k€.
- ▀ les dépenses de formation des élus sont prévues à hauteur de 14 k€
- ▀ la participation au Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

D. Les charges financières :

Les derniers emprunts souscrits ont été réalisés en 2014 pour 800 k€ auprès du Crédit Mutuel de Bretagne afin d'assurer le financement des investissements sur l'année et en 2019 pour 147 k€ auprès de la CAF pour les travaux de la maison de l'enfance.

La charge de la dette diminue depuis 2016, avec une prévision 2023 pour le poste des intérêts financiers à **41 k€** pour les emprunts en cours.

2. Les recettes de fonctionnement :

Évaluées à un niveau raisonnable et réaliste, les recettes réelles totales de la commune devraient s'établir autour de 12 523 k€. Elles augmenteraient de +5,3% par rapport au budget primitif 2022 en retraitant les recettes des cessions de terrains des zones d'activité (Saint-Thébaud).

En k€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	%
Produits des services hors cessions terrains des ZAE	1 227	1 288	947	1 124	1 215	1 149	1 236	+7,5%
Cessions terrains ZAE*				268	490	490		
Impôts et taxes	7 577	7 736	7 900	8 389	8 551	8 381	8 880	+6%
Dotations, subventions	2 068	2 099	2 212	2 149	2 198	2 141	2 150	+ 0,4
Autres produits	247	192	169	153	184	166	197	+18,7%
Produits exceptionnels*	65	139	126	30	200	20	0	
Reversement exceptionnel DSC*			1 059					
Produits divers (remboursement assurances/personnel, reprise provision)	138	128	75	48	82	60	60	
TOTAL Recettes réelles	11 322	11 582	12 488	12 161	12 920	12 407	12 523	+0,9%
% évolution	2,0%	2,3%	7,8%	-2,6%	+6,2%		+0,9%	
TOTAL Recettes réelles retraitées*	11 257	11 443	11 303	11 862	12 230	11 897	12 523	+5,3%
% évolution (hors recettes exceptionnelles)	2,1%	1,7%	-1,2%	+4,9%	+3,1%		+5,3%	

* *minorées des produits exceptionnels et en 2021/2022 des cessions des terrains des ZAE suite au transfert de la compétence (cessions au fil de l'eau en 2021 et stock restant à commercialiser en 2022)*

A. Les produits des services :

Ils proviennent principalement des redevances du domaine public, des prestations de service (culture, loisirs, périscolaire), de la mise à disposition de personnel, des conventions de remboursement et des refacturations entre budget principal et budgets annexes.

Les projections budgétaires 2023 sont basées sur :

- ▀ La variation des tarifs municipaux par rapport à 2022 : + 2,8% pour les tarifs périscolaires de juillet 2022 à juin 2023 et + 7% pour les autres tarifs, indexés sur l'inflation, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ▀ Une évaluation prudente de l'activité des services basée sur l'année 2022

B. Les recettes fiscales :

Les impôts et taxes comprennent, outre les contributions directes, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), la taxe sur les pylônes, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les droits de mutations et la taxe forfaitaire sur les terrains constructibles. Ils représentent 71 % des recettes réelles et augmenterait globalement (BP/BP) de 6%.

▀ Contributions directes (taxes d'habitation et foncières) et allocations de compensations d'exonérations fiscales :

Les taux communaux d'imposition sont inchangés depuis 2009. La collectivité n'a plus la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation sauf pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, à compter de 2023. Il est proposé de maintenir les taux en 2023.

	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	Taxe foncière sur les propriétés bâties (commune+ Département)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taux	14,34 %	37,49 %	39,50 %

La réforme de la taxe d'habitation prévoit la compensation de sa suppression par un reversement de la fiscalité du Département et par un versement de l'Etat, permettant de maintenir la recette à un niveau équivalent.

Les simulations de recettes ont été effectuées à partir des bases fiscales provisoires 2023 indiquées par la DGFIP, en intégrant :

- ▀ La revalorisation des valeurs locatives soit +7.1% pour les bases de la taxe foncière
- ▀ Une hypothèse de dynamique de la compensation de la taxe d'habitation équivalente et une compensation à l'euro près
- ▀ Une légère baisse des allocations de compensations d'exonérations fiscales par rapport à 2022.

Les bases définitives 2023 seront communiquées par la direction générale des finances publiques (DGFIP) au cours du mois de mars.

Le tableau ci-dessous comprend les compensations d'exonérations de taxes soit 102 k€ en 2022. Elles sont évaluées à 96 k€ en 2023 dont 90k€ pour la réforme de la taxe foncière des établissements industriels (chap 74)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023
Contributions directes en K€	5 474	5 615	5 843	5 967	6 290	6 301	6 782
(y compris compensations d'exonérations)							
en %	3,0%	2,6%	2,6%	2,1%	+5,4%		+7,6%

/// L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) :

Dans le cadre du transfert de compétences à GMVA de la gestion des zones d'activités économiques, l'**attribution de compensation** de fonctionnement avait été diminuée en 2018 de 96 k€ en contrepartie des charges d'entretien des zones transférées à l'agglomération. En 2019, l'attribution de compensation a également été diminuée de 10 k€ pour financer le transfert des compétences liées à la natation scolaire. Depuis le retraitement des charges de la gestion des eaux pluviales, l'attribution de compensation versée par GMVA est de **979 k€**.

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), la révision du pacte financier et fiscal, adoptée en décembre 2022, inclut une révision des modalités de calcul et de répartition de la DSC entre les communes du territoire. Elle est inscrite au budget 2023 à hauteur de **458 k€**.

/// Les droits de mutation :

en K€	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023 (prévisionnel)
prévu	350	350	430	450	500	500
réalisé	414	492	600	771	673	

Les droits de mutation encore appelés droits d'enregistrement sont exigés par l'administration fiscale lors de la transmission du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

La fluctuation des transactions immobilières modifie, selon les années, les ressources des collectivités. Le produit des droits de mutation augmente fortement depuis 2015 et a atteint un montant inégalé en 2021 avant de commencer à diminuer en 2022 (signe d'un début de baisse du nombre de transactions immobilières, après une augmentation des prix de vente et la difficulté pour les ménages de souscrire des emprunts courant 2022 ou un effet « crise sanitaire » qui s'atténue ?). Le secteur reste très dynamique, les recettes de droits de mutations pour 2023 sont estimées à **500 k€**, au vu des réalisations des 4 dernières années.

C. Les dotations :

Les éléments issus de la loi de Finances 2023 permettent de prévoir une dotation générale forfaitaire (DGF) en hausse sur 2023 par rapport aux dotations notifiées en 2022, puisque qu'elle ne devrait pas subir de minoration. Elle ne bénéficie pas cette année de l'effet dynamique de la population en raison de la stabilité du nombre d'habitants au 1^{er} janvier.

En k€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2022
Dotation Solidarité Urbaine	350	360	370	378	387	380	387
Dotation Nationale de Péréquation	266	295	314	303	309	300	309
Dotation Forfaitaire	983	1 000	1 024	1 036	1 047	1 035	1 055
TOTAL DGF	1 599	1 655	1 708	1 718	1 743	1 715	1 751

L'ensemble du poste des dotations et participations est évalué à **2 150 k€** en 2023, comprenant également les compensations fiscales et les autres participations (Etat, Département, GMVA, CAF).

D. Les autres produits :

Les « autres produits » regroupent des produits divers d'exploitation dont les produits de la location de la maison de l'enfance au CCAS, les produits des locations des salles du dôme ou des salles communales. La hausse des tarifs de 7% au 1^{er} janvier a été prise en compte dans les projections 2023.

Depuis 2018, les excédents de fonctionnement du budget annexe Affaires Economiques sont reversés au budget principal l'année qui suit leur constatation. En 2022, cet excédent reversé représentait une recette de 45 k€ dans le budget principal. Pour 2023, il pourrait être proposé de reverser 40 k€ au budget principal, au sein du poste « autres produits » qui représente 197 k€ au total.

3. L'autofinancement :

L'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles ou autofinancement mesure la capacité de la section de fonctionnement à financer la section d'investissement. Les produits et dépenses exceptionnels, tels les cessions et les reversements des résultats des activités transférées, sont retraités du calcul.

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BPm 2022*	BP 2023*
Autofinancement	2 442	2 671	2 740	3 226	2 891	2 114	1 833
<i>Après retraitement*</i>	<i>2 401</i>	<i>2 565</i>	<i>2 989</i>	<i>3 100</i>	<i>2 428</i>	<i>1 884</i>	<i>1 883</i>

**Hors dépenses imprévues et hors cessions des stocks de foncier ZAE et écritures exceptionnelles*

BPm : Budget modifié en cours d'année

A périmètre constant, l'autofinancement réalisé est abondé par le dynamisme de la fiscalité, particulièrement des droits de mutation, malgré une baisse des produits des prestations de services en raison du contexte sanitaire. Les charges réalisées sont inférieures aux prévisions, avec la recherche continue d'économies de gestion par les services. Pour 2023, l'autofinancement prévisionnel est en baisse par rapport aux réalisations 2022, l'augmentation attendue des produits de la fiscalité ne compense pas l'ensemble des prévisions de hausses de charges de fonctionnement, les autres recettes étant stables.

4. Les dépenses d'équipement et la programmation pluriannuelle :

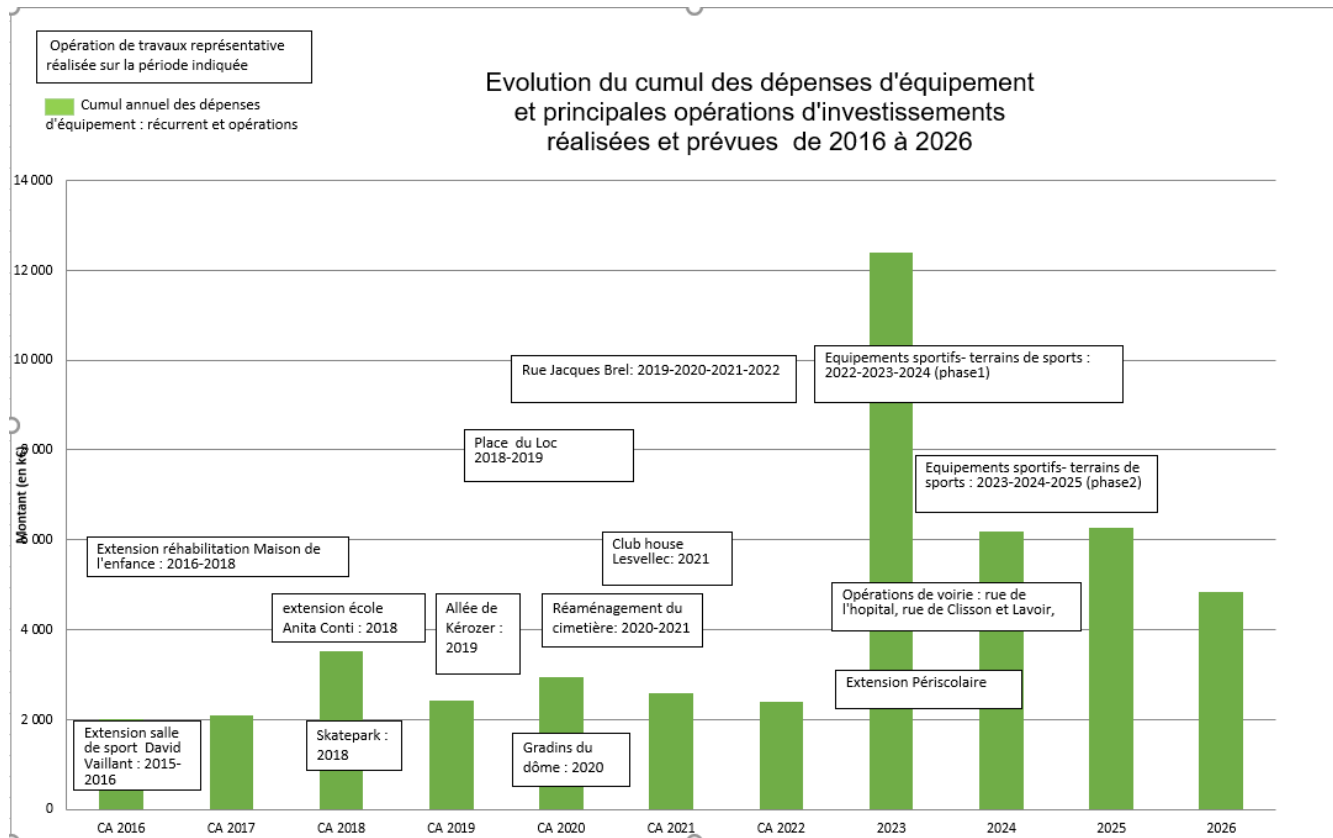
2 382 k€ ont été réalisés en 2022 sur les 6 490 k€ inscrits au budget (hors travaux en régie), soit un taux d'exécution de 37 %. 968 k€ d'achats et de travaux ont également été engagés et non facturés sur le budget 2022, portant le taux d'exécution à 52%. Ces crédits sont reportés en 2023, ce sont les restes à réaliser (RAR).

en k€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022 RAR compris	BP 2023 RAR compris
Dépenses d'équipement	3 515	2 412	2 933	2 748	2 382	6 490	12 388

Dépenses d'équipement : frais d'études, acquisitions immobilières et mobilières (terrains, matériels, outillage, mobilier, informatique...), et travaux (hors travaux en régie).

La programmation pluriannuelle des investissements, prévoit un volume global d'investissement d'environ 35 millions d'euros, entre 2021 et 2026. Elle intègre les projets structurants tels que la construction de nouveaux équipements sportifs à Kérozer, les réaménagements et requalifications de voiries, les dépenses relatives aux mises aux normes réglementaires et les dépenses récurrentes d'entretien et de valorisation du patrimoine.

Pour 2023, les dépenses d'équipement prévisionnelles s'élèvent à **12 388 k€** dont 968 k€ de restes à réaliser du budget 2022. Elles s'inscrivent dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de la période 2021-2026, qui est révisée tous les ans en fonction des priorités et de la capacité financière de la collectivité.



Les opérations majeures d'investissement de l'année 2023 comprennent, entre autres, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux pour le pôle sportif de Kerozer. Ils intègrent également les travaux d'aménagement du bâtiment Jules Ferry et la construction de nouveaux locaux périscolaires pour accueillir les enfants scolarisés à Saint-Avé.

- /// **La création du pôle sportif de Kerozer** : les travaux de construction regroupant des équipements de plein air et des salles adaptées aux besoins des avéens, ont démarré fin 2022. Pour mémoire, deux phases de travaux sont prévues :
 - une 1ère phase, avec la réalisation d'équipements sportifs de plein air, d'ici 2024, pour un montant prévisionnel révisé à 6 141 k€ HT
 - une 2ème phase, avec la réalisation d'une salle multisports avec un pôle sports de raquettes pour un montant prévisionnel actualisé dans le cadre des études à 5 720 k€ HT (APD).Au budget, l'enveloppe allouée aux études de maîtrise d'œuvre en 2023 est de 360 k€ et celle pour les travaux est de 6 715 k€ (TTC)
Les études pour la phase 2 sont en cours. Dès que le calendrier sera fixé, une autorisation de programme sera créée afin de prévoir les crédits supplémentaires à rajouter éventuellement sur l'exercice et afin de lisser les dépenses pluriannuelles de cette 2ème phase entre 2023 à 2025.
- /// **Développer l'offre d'accueil périscolaire** : une enveloppe de 680 k€ est envisagée pour aménager le bâtiment Jules Ferry et construire des salles afin d'accueillir des enfants sur les temps périscolaires. L'augmentation de la fréquentation fait apparaître le besoin d'améliorer les conditions d'accueil et de créer des surfaces supplémentaires pour 60 à 80 enfants.
- /// **Des travaux d'amélioration des bâtiments communaux** : La maison des jeunes continue de faire l'objet de travaux d'amélioration cette année pour 50 k€ avec le changement des menuiseries. Des travaux sont également programmés sur la maison de l'enfance (60 k€) ainsi que sur l'hôtel de ville (38 k€).
- /// **Les actions « budget participatif »** : La première session du budget participatif s'est achevée. Un projet reste à réaliser à Beausoleil pour une enveloppe de 22 k€. Une deuxième enveloppe de 50k€ est prévue pour la deuxième session. Les projets sont actuellement en cours d'étude.
- /// **Le programme annuel de travaux de voirie** : l'enveloppe allouée aux travaux de voirie est renforcée cette année, à hauteur de 310 k€ en raison de décalages de travaux par rapport à la programmation.
- /// **Etudes pour l'aménagement du centre-ville** avec 25 k€ en 2023 (en complément des études déjà engagées).
- /// **Des réseaux pour le club house de Lesvellec** : une partie des réseaux et des aménagements extérieurs restant à réaliser a été reportée sur 2023 pour un montant de 36 k€.
- /// **Une étude à hauteur de 40 k€ est prévue pour un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.**
- /// **Des études préalables à des travaux** sont également budgétées pour la requalification du secteur de la rue du Lavoisier et rue Olivier de Clisson et des aménagements rue de l'hôpital.

- // Des études pour le **développement de la production d'énergie photovoltaïque** sur la commune (pôle sportif) et d'autres sources d'énergie au centre-ville (réseau de chaleur) pour 52 k€.
- // Des études d'impact, une assistance à maîtrise d'ouvrage, un accompagnement juridique et financier pour **l'aménagement de la carrière de Liscuit et l'analyse d'un projet d'énergie photovoltaïque** sur le site pour 134 k€.
- // **L'extension du réseau de vidéoprotection** dans le périmètre autour de l'hôtel de ville et la place François Mitterrand pour 25 k€.
- // Les **aires de jeux** de la commune doivent être réhabilitées pour un montant total de 54 k€.
- // Les aménagements des **cours régulées** dans les écoles et à l'Albatros continuent cette année avec un budget de près de 25 k€.

NB : Les opérations les plus importantes s'échelonnant sur plusieurs années sont gérées sous forme d'AP/CP (autorisations de programmes/crédits de paiement), permettant d'ajuster les crédits aux dépenses prévisionnelles à payer dans l'année au lieu d'inscrire la totalité des marchés engagés.

5. Les ressources externes d'investissement : dotations et subventions

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des subventions spécifiques de l'Etat et des autres collectivités publiques, des dotations et du fonds de compensation de la TVA, de l'emprunt et des ressources propres dégagées par le fonctionnement.

- // **Les subventions d'investissement** proviennent de l'Etat, de la Région, du Département du Morbihan, de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et de divers organismes (CAF, ADEME...).

Les principales subventions prévues en 2023 concernent :

- Les travaux de la phase 1 du pôle sportif (Conseil Départemental, DETR et DSIL 2021, Région, fonds de concours GMVA). Un prorata est budgétisé, en fonction de l'avancement des travaux
- La mise en place de panneaux d'information en ville (communication) (programme de solidarité territoriale – PST- du Département)
- Les travaux de réhabilitation de la maison des jeunes (programme de solidarité territoriale – PST- du Département)

Soit des subventions attendues pour **1 300 k€**.

D'autres subventions sont attendues sur 2022 et reportées par le mécanisme des restes à réaliser en recette pour un total de **358 k€** (soldes de subventions, financement du département pour les fouilles de Kérozer, fonds de concours de GMVA et Morbihan Energie dans le cadre de conventions de travaux).

Le total des subventions attendues en 2023 s'élève ainsi à 1658 k€.

Les dotations et les réserves : elles sont constituées du fonds de compensation de TVA (FCTVA), et de la taxe d'aménagement.

Depuis 2010, la commune perçoit le FCTVA l'année suivant la réalisation des dépenses. Depuis 2016, le taux du FCTVA est 16,404 %.

Depuis 2022 la commune est rentrée dans le dispositif d'automatisation du FCTVA, au lieu du système déclaratif auprès des services de l'Etat. Le montant reste calculé sur la base des dépenses de l'année précédente mais la base de calcul évolue, certains comptes étant exclus (exemple : exclusion de la récupération de la TVA sur les dépenses de travaux du cimetière achevés en 2021). Cette recette devrait être de **420 k€** en 2023.

La taxe d'aménagement représentait 280 k€ en 2022. Elle est évaluée à **250 k€** pour 2023, comme au budget 2022, cependant aucune information précise n'est connue à ce jour sur son montant. La taxe d'aménagement est payée lors d'un dépôt de permis de construire. Depuis 2022, elle est réglée par les usagers à la direction générale des finances publiques en une seule fois après l'achèvement des travaux, au lieu de deux versements auparavant.

6. La dette : encours et évolution (budget principal) :

L'optimisation de la gestion financière, l'effort porté sur la maîtrise des charges, la programmation des investissements sur plusieurs années et la recherche de sources de financements supplémentaires permettent de limiter le recours à l'emprunt. En 2019, un prêt de 147 900 € à taux 0% a été versé pour le financement des travaux de la maison de l'enfance. En 2022, aucun prêt n'a été souscrit. Un prêt souscrit auprès du crédit agricole en 2007 a été entièrement remboursé fin 2022.

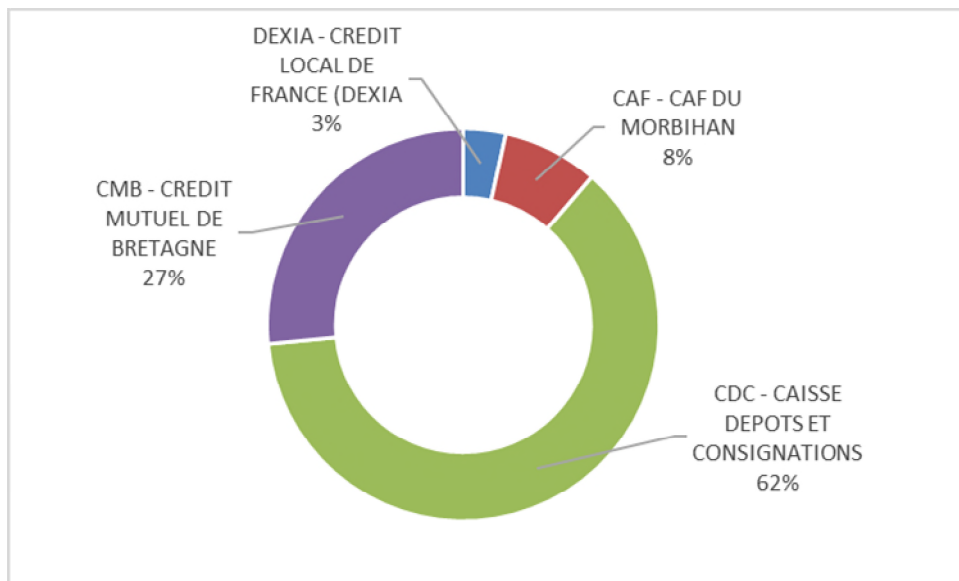
L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 :

La commune de Saint-Avé est peu endettée et a actuellement cinq prêts principaux en cours :

Date	Prêteur	Capital emprunté en euros	Durée initiale	Taux	Type taux	Encours de dette au 01/01/2023 (en euros)
2011	Dexia - CFL	237 500	15 ans	1,88%	Fixe	52 960,25
2012	CAF	200 000	12 ans	0%	Fixe	16 630,00
2013	Caisse des dépôts	2 000 000	15 ans	3 ,91%	Fixe	939 794,27
2015	Crédit Mutuel de Bretagne	800 000	15 ans	1,94%	Fixe	401 829,90
2019	CAF	147 900	10 ans	0%	Fixe	102 900,00
Total		3 385 400				1 514 114,42

Le montant de l'annuité pour 2023 est de 291 k€, dont 250 k€ d'amortissement de la dette.

Le graphique ci-dessous représente la répartition de l'encours au 1^{er} janvier 2023 par prêteur :



Suivant la classification Gissler de l'encours de dette, 100 % de l'encours de dette est composé d'emprunts classés 1A, ne comportant aucun risque particulier.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette est à un niveau extrêmement faible, avec un encours de 1 514 k€ soit **124 € par habitant** (12 195 habitants). Pour comparatif, la moyenne par habitant pour les communes de même strate en Bretagne était de 803 € au 31 décembre 2021.

🔴 L'emprunt en 2023 :

L'emprunt est une recette d'investissement permettant d'équilibrer la section d'investissement du budget.

Le recours à l'emprunt est fortement dépendant du niveau de réalisations des dépenses d'équipement. Le recours à l'emprunt était prévu en 2023 au vu des dépenses d'équipement à financer. Les bons résultats financiers des années précédentes permettront cependant de limiter ce recours à l'emprunt, comme anticipé au début du mandat. L'emprunt sera ajusté suivant le taux d'avancement des réalisations budgétaires. Il est pour l'instant envisagé à 2 190 k€ sur un total estimé de 7 M€ à 8 M€ sur le mandat.

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des ressources annuelles (hors reports des résultats annuels) du budget principal de 2018 à 2022 et les estimations 2023.

En k€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023
Subventions	376	676	751	302	1 072	642	1 657
Dotations et FCTVA	548	906	637	689	493	450	670
Emprunt		147				0	2 190
Autofinancement	2 442	2 671	2 740	3 226	2 891	2 520	1 833
Total recettes réelles d'investissement annuelles (hors report de résultats)	3 366	4 400	4 128	4 217	4 456	3 612	6 351

L'évolution de la dette et le financement de la programmation pluriannuelle :

La commune met en œuvre les moyens nécessaires (recherche de ressources supplémentaires, économies de gestion et priorisation des dépenses d'équipement) afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. Ce levier n'a pas été sollicité depuis 2015, hormis un prêt à taux zéro sur 10 ans de la CAF pour financer les travaux de la Maison de l'Enfance.

Le démarrage des travaux du pôle sportif de Kerozer nécessite un recours à l'emprunt, envisagé à compter de 2023 en raison du décalage des travaux.

La programmation pluriannuelle des investissements est un outil permettant d'évaluer et de planifier les investissements sur les années à venir. Elle permet également d'évaluer le besoin de financement externe pour assurer leur réalisation, en prenant en compte les autres ressources externes et internes (autofinancement) de la collectivité. Elle est révisée tous les ans en fonction de l'évolution des besoins et des contraintes financières.

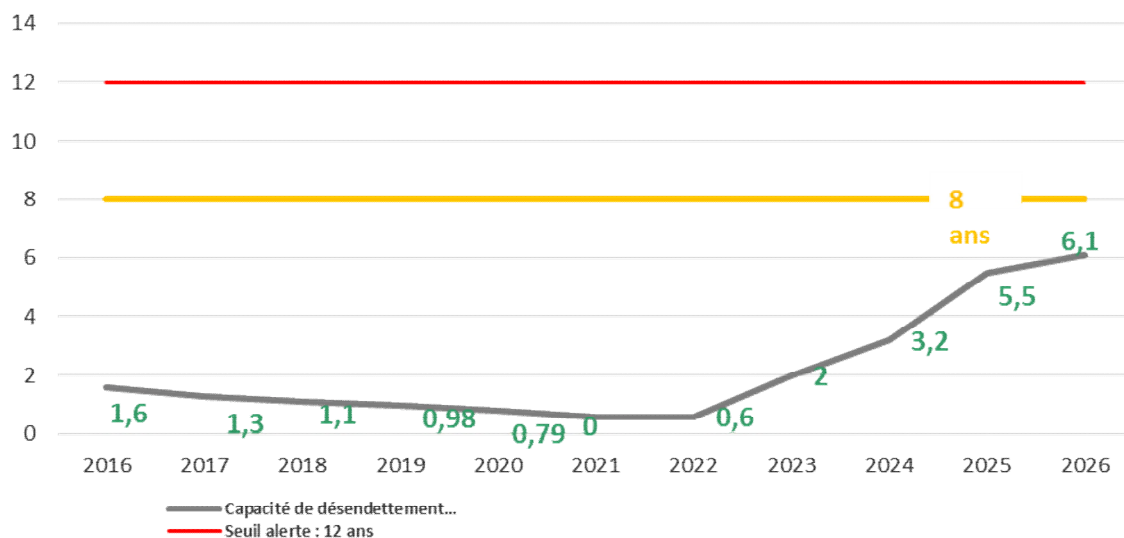
La programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 prévoit une enveloppe de 35 millions d'euros d'investissement d'ici 2026, y compris la construction sur 4 ans des équipements sportifs sur le site de Kerozer. Les aléas liés à la crise sanitaire et les décalages des travaux ont abondé le fonds de roulement de la commune grâce aux ressources propres dégagées par sa gestion, ainsi qu'à la recherche de financements complémentaires externes.

La prospective financière de la collectivité, prenant en compte les arbitrages de travaux, l'évolution des recettes et des charges de fonctionnement sur les 5 prochaines années et également les ressources externes mobilisables sur les opérations d'équipement, permet d'évaluer le besoin de financement d'ici fin 2026 à environ 11 M€ dont 4 M€ pourraient être couverts par le fonds de roulement disponible (réserves) et le reste par le recours à l'emprunt.

Evolution et simulation de la capacité de désendettement entre 2016 et 2026

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaire pour rembourser l'encours de dette par la capacité d'autofinancement de la collectivité. Elle est de 0,6 années en 2022, soit un ratio actuellement bien inférieur à la moyenne constatée au niveau national (3,9 années en 2021). Le recours à l'emprunt implique une évolution à la hausse de ce ratio, qui dépend également de la maîtrise de l'autofinancement sur la même période.

Capacité de désendettement (encours de dette annuel / capacité d'autofinancement) – en années :



La simulation ci-dessus, est basée sur des dépenses d'équipements réalisées à hauteur de 35 millions d'euros de 2021 à 2023 et un recours à l'emprunt d'environ 7,7 millions d'euros de 2023 à 2026. *Cette simulation est à étudier avec toutes les réserves associées à l'exécution des dépenses, au contexte incertain sur le devenir des ressources des collectivités après la crise sanitaire et sur la croissance des charges d'exploitation ainsi qu'aux conditions de financements obtenues auprès des partenaires publics et auprès des banques.*

PARTIE VI : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget des Affaires économiques :

Les principales dépenses sont des charges de fonctionnement (environ 98 k€ en 2023). Elles comprennent principalement :

- la refacturation des charges de personnel et frais administratifs payés sur le budget principal (34 k€),
- l'entretien des bâtiments (25 k€),
- les charges de copropriété de l'espace Jules Verne (20 k€), dont un diagnostic énergétique.
- des provisions pour impayés de loyers (5 k€).
- les taxes foncières (6 k€)
- les subventions versées à l'UCAAVE et à l'association du marché bio (4,6 k€),

Les recettes du budget Affaires économiques sont constituées des loyers des locaux commerciaux, ateliers relais, bureaux et local de la Poste. Les recettes de loyer se sont réduites à 161 k€ en 2022, avec la fin d'un bail commercial. Elles devraient encore se réduire en 2023. Des départs de locataires sont en effet annoncés dans les bureaux de l'espace Jules Verne et dans les locaux place François Mitterrand (professions paramédicales). Des travaux pourraient être à prévoir avant relocation.



Le budget Affaires économiques présente un résultat de fonctionnement excédentaire en 2022 de 114 k€. Il est proposé d'inscrire des crédits au chapitre 65 pour verser une partie de cet excédent (40 k€) sur le budget principal après la reprise des résultats.

L'excédent d'investissement fin 2022 s'élevant à 699 k€ sera consacré au rachat d'une maison (rue du 5 août) auprès de l'établissement foncier régional de Bretagne pour un montant de 160 k€ environ et des travaux de réhabilitation pour 240 k€ pour permettre l'installation d'une nouvelle activité commerciale en centre-ville.

2. Le Budget d'Aménagement du secteur de Kerozer :

L'opération d'aménagement du secteur de Kérozer a permis l'installation de l'association Hovia (anciennement Le Moulin Vert) sur la commune avec 2 établissements médico-sociaux et également d'une gendarmerie constituée d'une caserne, de locaux techniques et de 23 logements.

L'évaluation des dépenses pour 2023 est d'environ 120 k€, les principales opérations en 2023 sont (montants hors taxe) :

-  Travaux d'aménagement de voiries, réseaux et espaces verts, (90 k€)
-  Frais divers (maîtrise d'œuvre, études opérationnelles, communication) (30 k€)

Une partie relative aux dépenses d'équipements publics pourra être réaffectée à terme sur le budget principal.